

4 La stratégie

Finalisation de la démarche d'étude

La superposition des <u>aléas</u> et des <u>enjeux</u> permet d'identifier les <u>niveaux</u> <u>d'exposition</u> des enjeux aux aléas



L'approche de la vulnérabilité

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné. Cela correspond à l'ampleur des dommages qu'un enjeu est susceptible de subir.

Le niveau de vulnérabilité s'apprécie en considérant :

- □la densité et le type de populations exposées,
- □le niveau et la nature des aléas,
- □les difficultés potentielles d'évacuation,
- □le niveau de protection apporté par le bâti.

Pour les usages, les indicateurs sont les suivants :

- □la fréquentation.
- □la fragilité des usagers,
- □le niveau de protection.

La phase de stratégie du PPRT

La stratégie consiste à définir, en fonction du niveau d'exposition aux risques, les secteurs dans lesquels des mesures doivent être prises pour atteindre les objectifs du PPRT :

- des mesures constructives sur le bâti existant ou futur (visant à protéger les enjeux humains),
- des mesures de maîtrise de l'urbanisation,
- des prescriptions sur les usages,
- des mesures foncières éventuelles : expropriation ou délaissement sur le bâti existant dans les zones où le risque sera jugé trop préoccupant.

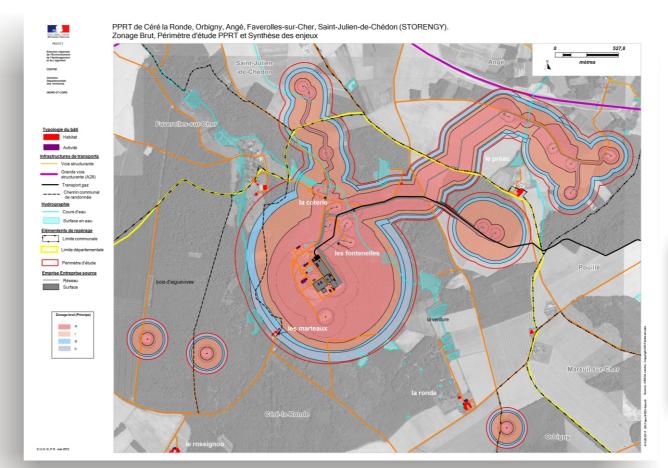
C'est une étape primordiale de réflexion et de choix.

Le groupe de travail des « Personnes et Organismes Associés » (POA) procède à l'identification des alternatives et des solutions possibles concernant la maîtrise de l'urbanisation en tenant compte notamment du contexte local pour finalement arriver à une mise en forme partagée des principes de zonage.

La réalisation du plan de zonage brut

Le zonage brut est établi à partir de la carte d'aléas avec la prise en compte de l'ensemble des types d'effets (thermique, surpression). Ici, y sont superposés les enjeux.

Ce zonage brut permet d'avoir un premier aperçu du futur zonage réglementaire et des secteurs où le délaissement serait susceptible d'être mis en oeuvre. Les mesures de protection sur l'existant n'y sont pas mentionnées.



Ce plan de zonage brut sert de base à la détermination de la stratégie du PPRT de l'établissement STORENGY sur la base des principes suivants :

| Niveaux d'aléas | Zones réglementées | Mesures de maîtrise de l'urbanisation | Secteurs fonciers possibles (ne concernent que le báti existant) |
|-----------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| TF+, TF | R (Rouge foncé) | Interdiction stricte | Expropriation Délaissement |
| F+, F | r (rouge clair) | Interdiction | Délaissement |
| M + | B (Bleu foncé) | Autorisations très limitée et sous réserve de prescriptions | |

Liberté · Égalité · Frater RÉPUBLIQUE FRANÇA PREFET

de l'Environnement de l'Amémagement et du Logement

Direction Départementa

CENTRE

INDRE-ET-LOIRE

DDT 37 / SUH / EPR